

Commune de BAGE-DOMMARTIN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune.

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

Le contexte économique et financier national

La santé économique d'un pays est considérée par l'évolution de son PIB (produit intérieur brut).

De 2016 à 2019, le PIB a évolué de +1,1% à +2,3%. La crise sanitaire a fortement impacté notre économie, portant le PIB à une baisse de -8%. En 2021, le contrecoup est estimé à +6%. Pour 2022, l'évolution est estimée à +4%.

Le déficit public a fortement augmenté en 2020, passant de -3,1% en 2019 à -9,1% en 2020 et -8,4% estimé en 2021, en raison d'importantes mesures de soutien des ménages auxquelles s'ajoutent les moindres recettes fiscales et sociales liées à la réduction de l'activité économique.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Les prévisions réalisées pour l'année 2022, notamment établies sur l'évolution du coût des énergies, conduisent à +2.5% en fin d'année 2021 pour se replier progressivement vers 1% à la fin de l'année 2022.

La forte augmentation du coût des énergies est au cœur du débat entre le développement durable et les dépenses publiques.

Les projections pour 2022 portent sur la reprise des investissements jusqu'au niveau avant crise, notamment soutenu par le domaine numérique. Mais les inconnues sont nombreuses :

- l'évolution de l'épidémie (et de la vaccination),
- les changements de comportements des consommateurs, car ceux-ci privilégient désormais les achats à distance,
- les tensions mondiales sur les approvisionnements, notamment en semi-conducteurs,
- l'évolution du coût des énergies,
- les difficultés d'adéquation sur l'emploi des salariés.

Les principales mesures de la loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

C'est la dernière année de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit d'un document de fin de cycle :

- contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales
- et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne les concours financiers de l'Etat

- la DGF 2022 est stable avec un montant de 26 786 milliards, dont 18 3 milliards pour le bloc communal,
- la DSU (dotation de solidarité urbaine) est en augmentation de 95 millions d'euros,
- la DNP (dotation nationale de péréquation) est stable.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse pour 2022. Elles s'élèvent à 2.1 milliards d'euros pour les communes et EPCI. Parmi elles, on notera +337 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Quelques données principales.

- L'endettement public est toujours prévu à un niveau élevé, supérieur à 4%, donc au-delà des critères d'équilibre de Maastricht, ceci jusqu'en 2026.

3 - Le dispositif de contractualisation a été suspendu durant la crise sanitaire, et sa reconduite semble se dessiner, selon des périmètres budgétaires élargis, dans l'objectif de renforcer la participation à la réduction des déficits publics : budget principal + budgets annexes ? communes et leur groupement ?

- Impactant l'actualisation des valeurs locatives, l'inflation est prévue pour 2022 aux alentours de +1,5%, après la stagnation de 2020 à +0,2% et le redémarrage de 2021 estimé à +1,4%. Le coefficient d'actualisation des bases est estimé dans une fourchette pouvant s'étirer en +1,5% et +3,5%, s'arrêtant probablement à +2,5%.

- Près de 15 Mds€ sont prévus en 2022 au titre du plan de relance et d'urgence et la dette Covid. En matière d'écologie et développement durable, la loi de finances 2022 consacrera un budget en hausse de 3% à la transition écologique. Parmi les principales mesures :

- les chèques énergie,
- les primes à la conversion pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- les aides à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ma PrimeRénov+.

Le contexte économique et financier local

Pour les collectivités, les mesures de la loi de Finances 2022 sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production mis en place par les lois de finances des deux années passées.

La stabilité de l'enveloppe DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est, une fois encore préservée.

Cependant, des réallocations internes auront lieu au profit des communes bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Parmi les principales mesures à retenir, ce budget prévoit la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi une réforme a minima des indicateurs financiers, et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

- Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution et les EPCI se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

- Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

- Au 1er janvier 2022, une vague importante d'application anticipée du référentiel M57 pour les collectivités volontaires

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents ; il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832). Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option, formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1er janvier 2022 (ou 2023) ce futur référentiel unique.

Mesures sociales :

- Dispositifs de soutien financier aux revenus modestes et dépenses liées à la gestion du personnel

Si le point d'indice reste gelé en 2022, de nombreuses mesures vont entraîner des répercussions importantes sur les masses salariales et dépenses liées à la gestion du personnel.

- Prime d'inflation : Versement par les employeurs territoriaux de l'indemnité inflation - 100 euros - à ceux de leurs agents qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit en moyenne 2 600 € bruts par mois sur la période : cette prime représente 5 500 euros à l'échelle de l'EPCI.

Les employeurs territoriaux seront intégralement compensés des indemnités qu'ils verseront. Ils bénéficieront du même dispositif que les entreprises privées. Il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire des cotisations dues au titre de la même paie, dès le mois suivant.

- D'autres mesures ont été prévues :

. Augmentation du minimum de traitement.

. Augmentation du montant brut du SMIC horaire de 0.99% pour s'établir à 10.57 €.

. Modification des échelles et des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, incluant une revalorisation de certains indices et l'attribution d'une bonification exceptionnelle d'ancienneté.

Pour mémoire, l'ensemble du personnel, conformément à la loi, effectue 1607 heures de travail annuel.

1. Situation financière de la Commune au 31 Décembre 2021 - Budget général

La commune parvient à dégager une capacité d'autofinancement brute positive de 396 073 €. Cela est lié à un strict contrôle des dépenses de fonctionnement de charges à caractère général et rendu possible grâce au maintien de l'augmentation sensible des dotations de l'état dans le cadre du processus de fusion de communes. Cette progression des dotations de l'Etat permet à la collectivité de développer un modèle de fonctionnement qui vise à dégager des marges de manœuvre en investissement ; en cette matière, les investissements ne nécessitant pas de charges de fonctionnement complémentaires ont été et seront privilégiés.

NB : tous les montants mentionnés ci-après sont en euros/€.

1.1. Synthèse (résultats sans reprise des exercices précédents)

	2019	2020	2021
Fonctionnement recettes A	2 484 052	2 519 823	2 610 079
Fonctionnement dépenses B	2 165 004	2 028 281	2 214 634
dont charges financières F	72 372	65 678	56 159
Résultat comptable A -B=R	319 048	491 542	396 073
Investissement recette C	499 791	669 590	816 695
Investissement dépense D	982 545	590 037	805 422
dont remboursement d'emprunt et dettes assimilées G	282 042	281 905	285 275
Besoin ou Capacité d'Investissements résiduel D - C = E	482 754	-79 553	- 11 273
Résultat d'ensemble R-E	-163 706	571 095	407 346
Excédents bruts de fonctionnement (A-(B-F)) = I	391 420	557 220	452 233
Capacité d'Autofinancement = CAF I-F=H	319 048	491 542	396 073
CAF nette du remboursement en capital des emprunts H-G	37 005	209 637	110 798
Encours de la dette (fin d'année)	2 053 840	1 772 745	1 487 969
Annuité de la dette – capital + intérêts (réel)	355 410	346 389	340 759
Ratio encours dette/ CAF nette	55,50	8,46	13,43

Il est à noter que le tableau est un bilan de l'année N sans tenir compte des restes à réaliser de N+1.

1.2. Recettes de fonctionnement

1.2.1 Détails des recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021
013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel...)	13 967	4 485	46 491
70 - Produits des services (cimetières, garderie, cantine...)	218 359	164 208	205 210
73 - Impôts et taxes (taxes foncières...)	1 176 130	1 303 669	1 364 751
74 - Dotations, subventions et participations	1 018 029	1 012 842	957 159
75 - Autres produits de la gestion courante (revenus des immeubles...)	30 932	24 764	18 791
76 - Produits financiers	0	0	0
77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance...)	26 634	9 852	11 194
TOTAL	2 724 051	2 519 820	2 603 596

La commune de Bâgé-Dommartin établira son budget 2022 en reprenant le montant de DGF de 2021 soit 462 841 €. Pour ce qui concerne les dotations, il faudra tenir compte d'un risque de la réduction de la dotation de solidarité rurale (de 429 905 € dans le réel 2021) qui intégrait une subvention exceptionnelle versée à l'occasion de la fusion de communes.

Les recettes sont constituées très majoritairement des impôts et des dotations.

On retrouvera en 2022 des recettes de fonctionnement «normales» dans une année sans COVID notamment au niveau des produits des services comme la cantine, les locations de salles...

1.2.2 Fiscalité

	2019	2020	2021
Taxe d'habitation			
Base	5 029 000	5 187 000	0
Taux	12,26%	12,26%	0
Produit	616 555	635 926	0
Taxe sur le foncier bâti			
Base	3 462 000	3 576 000	3 718 000
Taux	9,79%	9,79%	24,59%
Produit	338 930	350 090	914 256
Taxe sur le foncier non bâti			
Base	299 100	303 100	304 000
Taux	42,94%	42,94%	44,44%
Produit	128 434	130 151	135 098

1.3. Dépenses de fonctionnement

1.3.1 Dépenses de personnel

La masse salariale constitue la première dépense budgétaire de la commune (45,48 % des dépenses réelles en 2021 hors excédent de dépenses de fonctionnement). L'évolution des effectifs tient essentiellement compte des mouvements de départ et des remplacements pour un effectif global stable. En 2021, nous avons profité du départ en retraite d'un de nos agents techniques pour renforcer l'encadrement de cette catégorie de personnel.

L'évolution des dépenses du personnel dans le cadre du budget 2022 tiendra compte des mesures votées dans le cadre de la loi de Finances et aura des répercussions sur l'évolution de la masse salariale.

A l'occasion de l'arrivée de la nouvelle DGS, nous allons mettre en place une nouvelle organisation du service administratif.

Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2019	2020	2021
64111 rémunération principale (titulaire)	456 546	465 244	472 975
64118 Autres rémunérations (primes)	63 855	69 191	75 272
64131 – Rémunération (contractuel)	103 655	78 278	108 703
Autres (charges sociales)	318 422	321 263	350 388
	942 479	933 976	1 007 339

1.3.2 Subventions

Subventions versées 6574	2019	2020	2021
	36 427	6 342	12 262

Après un fléchissement depuis 2019 dû à la baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités locales, la commune de Bâgé-Dommartin propose la poursuite du soutien aux associations, pour 2022 en rappelant l'obligation d'une demande écrite formulée par les associations qui les demandent.

En outre, il faut noter que nous avons été contraints d'affecter celle versée à Bâgé-Evasion dans un autre compte comptable 6281 « Concours divers » ce qui explique la forte variation des sommes comptabilisées.

1.3.3. Autres dépenses de fonctionnement

Les charges générales constituent le second poste en valeur pour le budget communal. Les principales dépenses courantes sont réalisées dans le chapitre 011 (charges à caractère général). Outre la hausse constante des biens, matériaux et fluides, il est à noter que les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie s'inscrivent dans ce chapitre et permettent notamment de récupérer la TVA sur les comptes 615221 et 615231. Par ailleurs, au cours de l'année 2021 la commune a réalisé la dernière année du programme tri-annuel de voirie. Il faudra donc prévoir un nouveau programme pour les exercices 2022 à 2024 inclus.

Il faudra également suivre de près l'évolution du poste des contributions versées aux syndicats SIVU/SIVOS/SDIS/SIEA.

Chapitre 011- Charges à caractère général	2019	2020	2021
	770 411	697 035	704 466
dont 6281 concours divers	735	16293	15625
BagEvasion (NB : dans ce compte depuis 2020)			

Pour Bâg'Evasion, il y aura lieu pour pérenniser le service rendu au niveau de la garderie périscolaire de suivre de très près les besoins liés aux conséquences des mesures prises dans le cadre de la lutte anti Covid.

Autres dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021
014 - Atténuations de produits Remboursement arrêts maladies	9 505	11 035	12 031
65 - Autres charges de gestion courante dont cotisations :	358 811	284 479	371 241
SIEA	36878	31860	32566
SIVOS	70401	74118	74953
SIVU	27576	21840	27498
66 - Charges financières	72 372	65 678	56 159
67 - Charges exceptionnelles	2 119	2 362	2 416
68 - Dotations aux provisions	0	0	1 095
042 – Dotations aux amortissements	0	0	46777
TOTAL	442 808	363 554	442 943

1.4 Section d'investissement

1.4.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissements 2022 sont en cours d'élaboration ; se reporter aux orientations par politique publique projets. A la suite d'une réunion prospective fin de mandat, nous envisageons de lancer un certain nombre d'études qui devraient nous permettre de démarrer un ou deux projets à Bagé-la-Ville et à Dommartin sur une recomposition des bâtiments scolaires et de la Mairie. Avec le responsable technique, nous poursuivrons également la réalisation d'un plan pluriannuel de remplacement de matériel sans oublier de reverser une partie des fonds pour l'entretien des bâtiments, du cimetière et des espaces de jeux.

	2019	2020	2021
20 - Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0	14 460	15 888
204 - Subventions d'équipement versées	300 000 (Gymnase intercommunal)	0	4 400
21 - Immobilisations corporelles :			
Opérations non affectées (PAV, matériels et mobiliers)	23 993	163 971	26 743
Opérations affectées (dont Petit Montépin)	375 963	130 511	442 520
16 - Emprunt et dettes assimilées	282 402	281 095	285 275
27 - Autres immobilisations financières	0	0	68 926
TOTAL	982545	590037	805422

En 2021, les dépenses d'équipements ont été axées sur la fin des travaux du projet du Petit Montépin correspondant à Bagé-la-Ville au programme d'aménagements des abords des établissements scolaires. Pour les PAV, nous envisageons une extension de l'installation qui nécessitera l'acquisition d'une petite parcelle foncière.

1.4.2 Dette

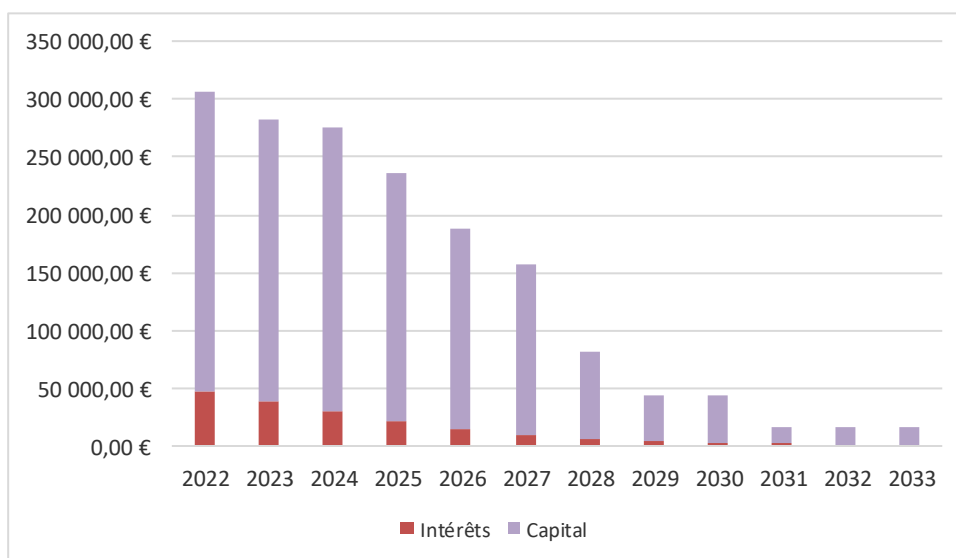
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

En 2022, la commune déboursera 307 353,3 euros d'annuité (capital +intérêts) soit moins de 72.3 euros par habitant contre 81.2 euros en 2021 et une moyenne nationale de 92 euros pour notre catégorie de commune.

L'annuité en capital pour 2022 est de 260 521 euros pour un capital restant dû de 1 489 969 euros.

Le tableau ci-dessous indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La commune est endettée jusqu'en 2033. Le graphique permet une meilleure représentation du profil d'extinction de la dette.

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	307 353	46 831	260 521	1 487 969
2023	281 838	38 374	243 464	1 227 448
2024	275 322	30 132	245 190	983 983
2025	237 008	22 014	214 994	738 793
2026	188 885	15 503	173 381	523 798
2027	156 717	9 928	146 789	350 417
2028	81 910	5 666	76 243	203 627
2029	44 047	4 22621	39 821	127 384
2030	44 047	3 241	40 806	87 562
2031	17 088	2 220	14 867	46 755
2032	17 088	1 514	15 574	31 887
2033	17 088	775	16 313	16 313



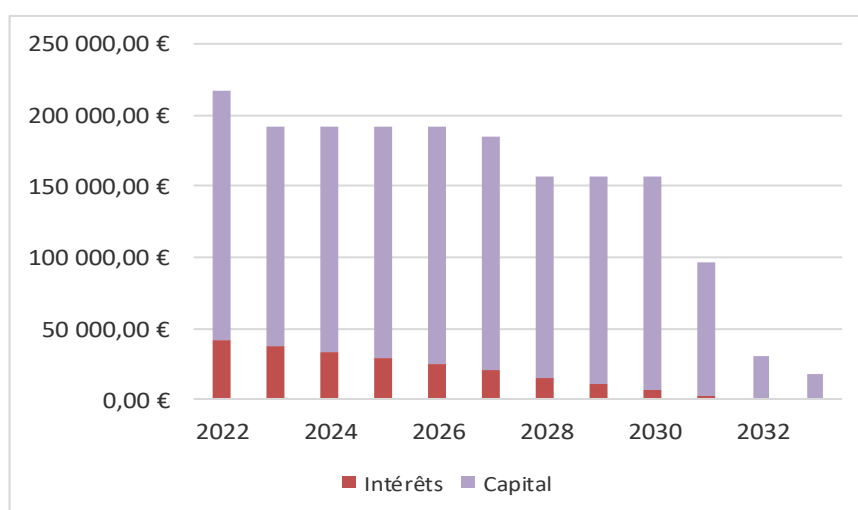
1.4.3 Recettes d'investissement

	2019	2020	2021
Subventions d'investissement (renseigné et non renseigné) 13	48 086	89 876	118 783
Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	33 709
Dotations, fonds divers et réserves (avec excédent de fonctionnement capitalisé)	442 400	545 998	604 317

Budgets annexes : assainissement**Structuration de la dette et projection**

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	217 934	42 439	175 495	1 556 095
2023	191 440	38 003	153 436	1 380 600
2024	191 440	33 764	157 675	1 227 163
2025	191 440	29 383	162 057	1 069 487
2026	191 440	24 854	166 586	907 430
2027	184 537	20 250	164 287	740 844
2028	156 350	15 807	140 543	576 556
2029	156 350	11 446	144 904	436 013
2030	156 351	6 937	149 413	291 109
2031	96 489	2 825	93 663	141 695
2032	30 666	687	29 979	48 032
2033	18 253	201	18 052	18 052

Le tableau ci-dessus indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La commune est endettée jusqu'en 2033. Le graphique ci-dessous d'extinction de la dette du budget assainissement montre un décrochage progressif.



Pour rappel, la commune de Bagé-Dommartin possède six systèmes d'assainissement : Teppes de Biche (290 EH), Onjard (500 EH), Les Spattières (1065 EH) + Lagunage (550 EH), Dommartin (450 EH), Coberthoud (150 EH).

Un diagnostic a été réalisé en 2017 sur les systèmes d'Onjard et Teppes de Biche ayant abouti à un programme d'actions sur ces deux systèmes. Des travaux importants de réduction des eaux claires ont été menés en 2019 sur le système d'Onjard.

La commune prépare son schéma directeur en vue du transfert de compétence à la CCBS.

2. Perspectives locales 2022

Les lignes directrices du budget 2022 qui sera soumis au vote du Conseil municipal le 12 avril 2022 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. En matière fiscale : possibilité d'une légère augmentation des taux communaux afin de pérenniser la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements futurs et à l'éventuelle réduction des dotations rurales ainsi que la non compensation intégrale en taxe foncière de la disparition de la taxe d'habitation.
2. Dépenses : poursuite de la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintien des concours au tissu associatif, entretien constant du patrimoine, réalisation du programme pluri annuel d'entretien des voiries, des écoles, la culture...
3. Endettement : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement donnant la possibilité d'envisager un ou des investissements dans le cadre du mandat.
4. Investissement : poursuite des projets structurants avec un contrôle au niveau des charges induites avec la réorganisation des 2 blocs scolaires de Bâgé-la-Ville et de Dommartin, l'étude de la poursuite du programme d'équipement de matériel informatique pour les écoles, mairie et commune.

2.1 Le budget de fonctionnement 2022

2.1.1 Orientations des recettes

- Maintien du niveau des recettes avec une attention particulière sur les recettes (comptes 70 : Produits des services (cimetières, garderie, cantine...) et 75 : Autres produits de la gestion courante (revenus des immeubles...)) tout en permettant l'accès aux services publics à un niveau de prix raisonnable en ligne avec les moyennes communales
- Évolution du prix de l'eau assainie pour équilibrer le budget fonctionnement de l'Assainissement et la répercussion éventuelle des coûts énergétiques
- Évolution de la pression fiscale communale au-delà de la dernière phase de l'harmonisation dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Elle sera directement liée au contexte national et aux projets retenus.

2.1.2 Orientation des dépenses

- Poursuite du cadrage strict des dépenses de fonctionnement notamment au niveau des dépenses de personnel.
- Cadrage des charges à caractère général.

2.2 Le budget d'investissement 2022

Les investissements à venir en 2022 devront être financés prioritairement avec les marges de manœuvre dégagées (capacité d'autofinancement et fonds de roulement). Une réflexion est engagée sur le programme du mandat qui tient compte de la réduction de la dotation rurale et de la politique de relance du gouvernement suite à la pandémie de la Covid-19 notamment sur les investissements relatifs aux économies d'énergie et à la lutte contre le réchauffement du climat. Cette réflexion devra également intégrer les besoins futurs des différentes catégories de notre population.

3 Les orientations budgétaires 2022 par politique publique

Voici les principales perspectives qui seront étudiées par le conseil municipal en fonction des disponibilités financières et techniques qui devront tenir compte de la lutte contre la pandémie et des mesures gouvernementales correspondantes ainsi que du contexte actuel (dont la guerre en Ukraine).

3.1 Sport, culture, vie associative

- Poursuite de la coopération au niveau sportif dans le cadre du SIVOS. 18€ par habitant sera consacré en 2022. Des études de faisabilité seront notamment lancées pour la création d'un skate-park porté par le syndicat, l'éclairage et l'entretien du terrain de foot
- Relance d'un programme important d'animations à la Médiathèque par exemple le salon du livre qui a lieu tous les 2 ans et auquel la commune participe financièrement
- Maintien des aides et soutien à la vie associative (dont BagEvasion)

3.2 Solidarité, lutte contre la précarité, actions en faveur des personnes âgées

- Rétablissement des propositions en faveur des personnes âgées (colis de Noël, repas des anciens...)
- Renforcement des actions de soutien du CCAS, actions nouvelles à développer...

3.3 Scolaire et jeunesse

- Etudes générales sur le réaménagement des classes et des jeux
- Politique de soutien : financement des transports pour aller au gymnase, des classes vertes...
- Actions du CMJ : soutenir les projets proposés par le Conseil municipal jeunes 2021/2022

3.4 Bâtiments - patrimoine

- Poursuite du programme entretien des bâtiments
- Réalisation d'un inventaire / réflexions / lancement d'études sur les bâtiments publics, de leur état et leur destination future potentielle en ce qui concerne les Mairies, les Écoles et Bâg'Evasion dont la réhabilitation du bâtiment de Dommartin, le projet global scolaire à Bâgé-la-Ville...

3.5 Voiries, espaces publics et espaces verts et Cimetières - Amélioration de notre cadre de vie

- Relance d'un nouveau programme pluri-annuel de réfection de voies communales et lancement d'une étude sur la traversée de Dommartin
- Poursuite des aides aux programmes de création, entretien et embellissement des espaces verts et la mise en œuvre de la gestion différenciée de nos espaces
- Elaborer un plan d'aménagement de cheminements doux
- Cimetières : poursuite de la reprise des concessions
- Renouvellement du matériel du Service Technique

3.6 Environnement et assainissement

- Poursuivre le diagnostic et remise en état des réseaux
- Des actions importantes sont menées en 2022 :
- un diagnostic sera réalisé sur les systèmes des Spattières et de Coberthoud.
 - sur les Spattières, l'objectif est de s'assurer que le dimensionnement est suffisant en considérant les hypothèses de développement du PLUi.
 - le diagnostic sera poursuivi sur le système de Dommartin.
 - un point de mesure sur 3 semaines sera organisé sur le système d'Onjard pour quantifier l'impact des travaux réalisés.
 - la création d'un plan unique des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune sera réalisée par la collecte dans les archives et la numérisation et l'assemblage des plans de récolement existants.
- Réalisation d'un Plan communal de sauvegarde
 - Evolution de nos PAV, caméras...

3.7 Informatique et Communication

- Réalisation de deux bulletins communaux et des Lettres Infos
- Renforcement de nos outils de communication
- Mise en place d'une signalétique (dont panneaux de signalisations)
- Projet de réalisation d'une vidéo sur la commune

3.8 Personnel et formation

- Poursuite des actions de la commune :
 - En 2022, nous poursuivrons comme en 2021 la participation de 5€ par agent pour les tickets restaurant.
 - La participation active de la commune au CNAS et à la formation des agents sera maintenue comme engagé en 2021 afin de valoriser et de fidéliser nos agents.
 - Nous continuerons l'actualisation et le suivi des indemnités de fonction et d'expertises, ainsi que les compléments indemnitaires annuels liés directement sur l'engagement et la manière de servir.
 - Poursuite de la formation Prévention et Secours Civiques – niveau 1
 - Installation de la polyvalence au sein du personnel administratif
 - Mise en application du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

3.9 Urbanisme

- PLUi et SCOT : adaptation de la politique de la ville par rapport aux évolutions de ces plans
- Développement de la dématérialisation de la gestion de l'urbanisme